

COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 OCTOBRE 2022
N°72/2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX LE TROIS OCTOBRE

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 23 septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

PRESENTS : ABRAHAM-MOREL A., ARRAR P., BARET E., BOFELLI Y., CADORET S., CATTANI JL., CHABANY S., CHAUMONT L., DEUTSCH F., DIBON C., DIETRICH F., DUCES E., GRENIER J.M., MEDAVIT R., MILET F., MOLLARD N., PAÏO J., PROCACCI T., RIOU M.

PROCURATIONS : DOMINGUEZ F. à CHABANY S., SANCHEZ D. à DUCES E.

EXCUSES : SELVE M., VITINGER G.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Muriel RIOU est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES – BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire informe de la demande du Service de Gestion Comptable de la commune d'admettre en non-valeur le produit irrécouvrable présenté en annexe et dont le montant s'élève à :

- Article 6542 : créances éteintes : 131.00 €, liste n°5615980111

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

Vu l'état du produit irrécouvrable dressé et certifié par le Service de Gestion Comptable et les pièces justificatives,

ACCEPTE l'admission en non-valeur et la créance éteinte du produit présenté en annexe. La somme correspondante sera imputée au compte 6542 du budget communal.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC le 04 octobre 2022

Le Maire
Francis DIETRICH



Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture et de sa publication ou notification

